



**DATE DE PUBLICATION : 10 juin 2021**

Le Contrôleur général,

Délégation de pouvoirs

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs du Gouverneur de la Banque de France donnée au Contrôleur général le 18 mai 2020 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laurence SEMIK-LEROY, cheffe de Cabinet du Contrôle général et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Baptiste PARMENTIER, son adjoint, à l'effet de passer et conclure, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tout marché relatif aux activités du Cabinet du Contrôle général, dans la limite de 25 000 euros (HT).

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pierre POULAIN